

26 juin 2020

1^{er} août : entrée en vigueur de l'accord commercial UE-Vietnam

[To read the english version click here](#)

Pour rappel : les négociations avec le Vietnam, une économie à croissance rapide et compétitive dont les échanges bilatéraux avec l'UE ont quintuplé au cours des dix dernières années, ont duré de 2012 à décembre 2015.

L'accord de libre échange (ALE) et l'accord de protection des investissements (API) ont été initialement négociés en un seul texte, mais en 2018, l'UE et le Vietnam ont décidé de les séparer, en suivant l'approche choisie pour les accords de commerce et d'investissement avec le Singapour. L'ALE couvre des compétences exclusives de l'UE et peut donc être ratifié par elle seule, sans impliquer les États membres. L'API, au contraire, couvre les investissements non directs et les mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et États, des compétences sur lesquelles l'UE partage des pouvoirs de décision avec les États membres, ce qui signifie que l'accord doit également être ratifié par ces derniers.

Les deux textes ont été signés par l'UE et le Vietnam à Hanoi le 30 juin 2019. Le 12 février 2020, le Parlement européen a donné son accord aux deux textes suivi de celui du Conseil le 30 mars 2020 la [décision 2020/753](#) publiée au JOUE du 12 juin 2020. L'ALE entrera en vigueur un mois après que le Vietnam et l'UE se seront mutuellement informés que les procédures légales étaient terminées, soit le 1er août 2020. L'API devra encore être ratifié par tous les États membres.

L'ALE avec le Vietnam est le plus ambitieux jamais conclu avec un pays en développement car il supprimera plus de 99% de tous les tarifs et fixera des quotas limités à droit nul sous forme de contingents tarifaires.

65% des droits sur les exportations de l'UE vers le Viêt Nam seront éliminés dès l'entrée en vigueur, le reste l'étant progressivement sur une période de 10 ans. Les droits de l'UE sur les importations en provenance du Viêt Nam seront progressivement supprimés sur une période de 7 ans. Cette approche asymétrique prend en compte le fait que le Vietnam est un pays en développement.

L'accord supprimera les **droits de douane sur une gamme de produits d'exportation clés** de l'UE:

- Presque toutes les machines et tous les appareils seront entièrement libres de droits à l'entrée en vigueur, et le reste après 5 ans. Les droits actuels peuvent atteindre 35%.
- Les motos avec des moteurs de plus de 150 cc verront les tarifs complètement supprimés après 7 ans (le droit actuel est de 75%) et les voitures après 10 ans (contre 78%). Les pièces automobiles seront exemptes de droits après 7 ans (les droits actuels peuvent atteindre 32%).
- Environ la moitié des exportations de produits pharmaceutiques de l'UE seront exemptes de droits à l'entrée en vigueur et le reste après 7 ans (actuellement soumis à des droits pouvant atteindre 8%).
- Toutes les exportations de tissus textiles verront leurs droits supprimés à l'entrée en vigueur (actuellement avec un tarif de 12%).

- Près de 70% des exportations de produits chimiques de l'UE seront exempts de droits à l'entrée en vigueur (droits actuels jusqu'à 5%) et le reste après 3, 5 ou, respectivement, 7 ans (tarifs actuels jusqu'à 25%).
- Les vins et spiritueux seront totalement exempts de droits après 7 ans (en baisse par rapport aux tarifs de 50% et 48% respectivement).
- La viande de porc congelée sera admise en franchise de droits après 7 ans, le bœuf après 3 ans, les produits laitiers après un maximum de 5 ans et les préparations alimentaires après un maximum de 7 ans. Les tarifs sur le poulet seront progressivement réduits à 0% au cours des 10 prochaines années.

Pour les produits agricoles sensibles, l'UE n'ouvrira pas complètement son marché aux importations vietnamiennes. Les quotas limiteront la quantité pouvant entrer en franchise de droits dans l'UE. Cela comprend le riz, le maïs sucré, l'ail, les champignons, les œufs, le sucre et les produits riches en sucre, l'amidon de manioc, d'autres amidons modifiés, l'éthanol, le surimi et le thon en conserve.

Les **règles d'origine** incluses dans l'ALE avec le Vietnam sont identiques à celles des règles d'origine de l'UE appliquées dans le Schéma Général de Préférences (SGP) ainsi que de l'Accord commercial de l'UE avec Singapour. Elles contiennent, cependant, un certain nombre de limites et de flexibilités, qui tiennent compte de la situation spécifique du Vietnam et de l'UE, par exemple en ce qui concerne les produits contenant du sucre et des produits laitiers, aux produits sidérurgiques, machines mécaniques, machines électriques et autres.

Le protocole contient le **principe de non-altération** ce qui signifie que les produits peuvent transiter par des pays tiers, pour autant qu'ils aient pas été modifiés, transformés ou soumis à des opérations autre que leur conservation en bon état ou ajouter / apposer des marques, étiquettes, sceaux ou tout autre documentation pour assurer la conformité avec les besoins intérieurs du pays importateur.

En ce qui concerne la **preuve de l'origine**, l'accord commercial avec le Vietnam est basé sur le système standard de l'UE disponible dans d'autres accords :

- les exportations de l'UE vers le Viêt Nam bénéficieront du traitement tarifaire préférentiel prévu dans l'accord, exclusivement sur présentation de déclarations d'origine établies: (i) par des exportateurs enregistrés dans le système REX de l'UE; ou (ii) par tout exportateur pour tout envoi dont la valeur totale n'excède pas 6 000 EUR. De plus amples informations sur les déclarations d'origine sont disponibles dans [l'avis 2020/C 196/06](#).
- le ministre vietnamien de l'Industrie et du Commerce, Trần Tuấn Anh, a signé le 25 juin 2020 la circulaire N°11/2020 qui régleme les règles d'origine des marchandises stipulées conformément à l'accord.

L'accord prévoit également le **cumul** d'accords bilatéraux, par exemple avec la **Corée du Sud** en matière textile. Le Vietnam bénéficiera également du cumul avec les pays de l'ASEAN avec lesquels l'UE a un ALE en vigueur pour deux produits de la pêche: le calmar et la pieuvre. Une clause de révision prévoit la possibilité d'accepter un cumul étendu pour plus de produits et / ou plusieurs pays avec lesquels les deux parties ont un ALE à l'avenir.

Le Vietnam est le deuxième plus grand partenaire commercial de l'UE au sein de l'ASEAN après Singapour, avec 47,6 milliards d'euros d'échanges de marchandises. Cet accord est le deuxième que l'UE conclut avec un pays d'Asie du Sud-Est, après Singapour. L'accord constitue ainsi un tremplin important vers l'objectif à plus long terme de l'UE d'un accord commercial UE-Asie du Sud-Est de région à région.

Notre équipe Douanes et Commerce international et notre bureau au Vietnam sont à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

CONTACTEZ-NOUS :

dscustomsdouane@dsavocats.com